

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 1

SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Étaient présents : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, PÉRIGNON Christophe

Étaient absents et excusés : MARGUERITTE Valérie donne pouvoir à BOURGET Patricia, ADAM LECOQ Stéphanie donne pouvoir à VAUDIN Karine, LONGCÔTÉ Yves donne pouvoir à LEGENDRE Bertrand, JACOB Jean-Paul donne pouvoir à PÉRIGNON Christophe, PASQUER Claudie

Secrétaire de séance nommé : BOURGET Patricia

Convocation du : 26/08/2022

Affichée le : 02/08/2022

Transmis le : 05/09/2022

2022-070 : Cession de bien - obligation de contrôle du raccordement à l'assainissement collectif

Dans l'objectif de fiabiliser le réseau d'assainissement collectif des eaux usées, le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

Ce diagnostic permet aussi de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Afin de ne pas créer de situation de monopôle, il est rappelé que tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestations réalisées pour le compte des particuliers peut intervenir pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

Le rapport de ce diagnostic doit être transmis à la commune qui délivre au propriétaire ou à ses ayants-droits l'attestation de conformité ou de non-conformité pour la vente. L'attestation sera délivrée pour quatre mois (permettant de couvrir le délai entre la promesse de vente et l'acte de vente) et pourra être renouvelée sur demande à l'issue de ce délai.

Pour être exploité, le rapport du diagnostiqueur doit comprendre a minima les informations suivantes :

- Une liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, etc.
- Pour les évacuations situées en dessous du niveau de la chaussée, spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité.
- S'il y a lieu, la présence de fosse ou de bac de rétention.
- La présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine privé ou public.
- Tout renseignement utile pour la compréhension du dossier.

Il est rappelé que le diagnostic des installations d'assainissement non collectif est encadré par une réglementation spécifique dont la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à la charge.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour, le conseil municipal :

DÉCIDE de rendre obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

Le Maire

